Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260429-D58_2026-DE

Séance du conseil municipal du

Délibération n°58/2026

Service référent : Service Finances et commande publique

Objet : Finances – Comptabilité – Approbation du règlement budgétaire et financier de la commune

Rapporteur : Monsieur Serge BROSOLO, adjoint au Maire, chargé des Finances, de la Commande publique et du Mécénat,

Le règlement budgétaire et financier (RBF) constitue une obligation pour les collectivités territoriales appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57, à l'exception des communes et des groupements de moins de 3 500 habitants.

Dans ce cadre, à l'occasion de la nouvelle mandature, la commune de Quiberon est appelée à adopter le présent règlement qui a pour objet de définir les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable. Il précise notamment les modalités de préparation et d'exécution du budget, les règles de gestion pluriannuelle des crédits, ainsi que les conditions d'information des élus.

Le RBF doit comporter un certain nombre de dispositions obligatoires prévues par le Code général des collectivités territoriales (CGCT). En revanche, sa structuration et sa présentation demeurent libres, permettant ainsi une adaptation aux spécificités de la collectivité.

Le projet explique le processus d'élaboration budgétaire, les outils comptables pouvant être utilisés et les éléments d'information assurant une transparence des opérations comptables dans le respect des grands principes budgétaires : l'unité, l'annualité, l'universalité, la spécialité et l'équilibre.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de règlement budgétaire et financier.

Avis des commissions municipales : Lors de sa séance en date du 20/04/2026, la Commission municipale Finances et pêche a émis un avis favorable.

Adoption :

Vu l'article L.5217-10-8 le code général des collectivités territoriales,
Vu les instructions budgétaires et comptables applicables à la collectivité,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la nécessité de formaliser les règles internes relatives à la gestion budgétaire et financière,
Vu l'annexe présentant le règlement budgétaire et financier,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **24 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (M. Alain BENSOUSSAN, Mme Anne CLARISSE TURI, Mme Marie-Hélène BERTRAND)**

ADOPTE le règlement budgétaire et financier (RBF) de la collectivité tel qu'annexé à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260429-D58_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 27 avril 2026

Service référent : Service Finances et commande publique

Objet : Finances – Comptabilité – Approbation du règlement budgétaire et financier de la commune

L'An deux mil vingt-six, le27 avril 2026, à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 21 avril 2026, s'est réuni à la Maison des Associations en séance publique sous la présidence de M. Patrick LE ROUX, Maire.

Présents : M. Patrick LE ROUX, Maire, M. Gildas QUENDO, Mme Christine POUILLET, M. Serge BROSOLO, M. Jean-Michel BELZ, Mme Corinne GONTARD, M. Hugues VANNIER, Adjoint au Maire, Mme Pascale SALINAS, M. Nicolas LECOMTE, Mme BARGAIN Marie-Céline, Mme Alizée POUILLET, M. Gérard MAISNIER, M. Alexis LIGEOUR, Conseillers délégués, Mme Nicole KIRSCHGESSNER, Mme Eugénie CORITON, M. Alain MOREAU, Mme Viviane AUDIC, Mme Arlette ROSSIGNOL, Mme Martine LE BERRE, Mme Anne CLARISSE TURI, Mme Marie-Hélène BERTRAND , Mme LEMOULINIER Sophie, Mme Sophie LAPLANCHE Conseillers municipaux.

Absent :

Représentés : Mme Annick DELAUNAY représentée par Mme Christine POUILLET, M. Pierre-Yves ROSTREN représenté par M. Gildas QUENDO, M. Jean-Pierre BOUTAUD représenté par M. Alexis LIGEOUR, M. Alain BENSOUSSAN par Mme Anne CLARISSE TURI,

Secrétaire de séance : Mme Alizée POUILLET

Conseillers en exercice : *27*
Présents : 23
Votants : 27

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260429-D58_2026-DE

DIT que la présente délibération sera transmise à la Direction des Finances et de la Commande Publique pour exécution ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

A Quiberon, le28 avril 2026

Le Maire

MAIRIE DE QUIBERON (MORBIHAN)

Patrick LE ROUX

Publié le 29 avril 2026

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260429-D58_2026-DE